



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-306

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-07-18-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU BOIS DES DAMES.odt (2 pages)	Page 3
R32-2022-07-19-00011 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GROS Guillaume (3 pages)	Page 6
R32-2022-07-19-00012 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA GRARE BFG (4 pages)	Page 10
R32-2022-07-19-00013 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE (3 pages)	Page 15
R32-2022-07-19-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - DEVEAUX Emilie.odt (2 pages)	Page 19
R32-2022-07-18-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DELATTRE MAXIME.odt (2 pages)	Page 22
R32-2022-07-18-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL FERME DE POSIERES.odt (2 pages)	Page 25
R32-2022-07-18-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - MARQUANT Vincent.odt (2 pages)	Page 28
R32-2022-07-18-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA AGRI DELEFORTRIE.odt (2 pages)	Page 31
R32-2022-07-18-00013 - Contrôle structures - Refus d'exploiter - LELONG Sébastien (3 pages)	Page 34

DRAAF

R32-2022-07-18-00011

Contrle des structures - Rescrit - SCEA DU BOIS
DES DAMES.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DU BOIS DES DAMES
Madame HABARE Elise
Ferme du Bois des Dames
80620 SAINT LEGER LES DOMART

Réf. : 8022330
Réf DRAAF : 114

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : articles L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 juin 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est la modification du statut de Madame HABARE Elise, qui devient associée exploitante au sein de la société, SCEA DU BOIS DES DAMES, sans reprise de foncier ;
- Madame HABARE Elise a la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-19-00011

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GROS
Guillaume

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur GROS Guillaume

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

**6 rue du Moulin
80500 Etelfay**

Réf.: Dossier n° 8022324
Réf DRAAF : 106

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Articles L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1466 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation par la reprise de 2,1466 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur COCHEPIN Elie à ETELFAY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 45,1466 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages. Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022324

Monsieur GROS Guillaume à Etefay a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1466 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022324	ETELFAY	ZN14	2,1466

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-19-00012

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
GRARE BFG

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022322
Réf DRAAF : 104

SCEA GRARE BFG
A l'attention de Monsieur GRARE Fabien
21 rue du Haut
80132 BUIGNY SAINT MACLOU

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Articles L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 205,7959 ha dans le cadre de :

- votre installation au sein de la société SCEA GRARE BFG, avec la reprise de 205,7959 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité professionnelle,
- la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022322

SCEA GRARE BFG à BUIGNY SAINT MACLOU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 205,7959 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022322	SAIGNEVILLE	A 169, 173 186, 304	5,9656
8022322	BUIGNY SAINT MACLOU	ZA 46, 47, 15, 43, 45	16,124
8022322	BUIGNY SAINT MACLOU	ZA 18, ZL 5, 29	5,7759
8022322	BUIGNY SAINT MACLOU	ZA 10	4,388
8022322	BOISMONT	B 71, 72, 75	7,962
8022322	SAIGNEVILLE	B1, 4	13,038
8022322	BUIGNY SAINT MACLOU	ZB 2, ZL 20	14,3826
8022322	HAUTVILLERS OUVILLE	ZE 8	3,605
8022322	BUIGNY SAINT MACLOU	ZL 23	4,9903
8022322	SAIGNEVILLE	A 69, 80, 81, 82, 210, 234, 236, 246	13,425
8022322	PORT LE GRAND	A 246, 248	0,2118
8022322	NOYELLES SUR MER	ZM 11	5,1644
8022322	BUIGNY SAINT MACLOU	ZA 7, 8, ZL 18, ZM 1, AB 31, 40	7,9035
8022322	HAUTVILLERS OUVILLE	ZH 10, 11, 12	9,4541
8022322	BUIGNY SAINT MACLOU	AE 63	1,0973
8022322	BUIGNY SAINT MACLOU	ZL 25, 26	1,7279
8022322	DRUCAT	AA 25	1,13
8022322	DRUCAT	AA 23	1,2985
8022322	HAUTVILLERS OUVILLE	ZH 5, 6	11,6654
8022322	PORT LE GRAND	ZN 6, 7	1,5744
8022322	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 7	0,2144

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022322	SAIGNEVILLE	A 181, 182, 183, 184, 177, 176, 174	5,3775
8022322	BUIGNY SAINT MA- CLOU	ZL 4, 7, ZM 7, 16	7,8016
8022322	BUIGNY SAINT MA- CLOU	ZA 14, 16, 56, 57, ZL 6, 16, 17, 19, ZM 8	18,7465
8022322	HAUTVILLERS OUVILLE	ZH 8	8,0472
8022322	HAUTVILLERS OUVILLE	ZA 19	18,0053
8022322	BUIGNY SAINT MA- CLOU	ZA 13	9,483
8022322	BUIGNY SAINT MA- CLOU	AB 26, AE 72, ZA 58, ZL 3	4,2997
8022322	BUIGNY SAINT MA- CLOU	ZM 6	0,83
8022322	SAIGNEVILLE	A 75	2,107

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-19-00013

Contrôle des structures - demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LES
DOUCEURS DE LA TERRE

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022323
Réf DRAAF : 105

SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE
A l'attention de Monsieur MARIE Charles-Henri
10 Hameau de Sept fours
80700 RETHONVILLERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Articles L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 16 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,7065 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de l'exploitation de la société par la reprise de 5,7065 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL COUSTENOBLE, représentée par Monsieur et Madame CONSTENOBLE Philippe et Béatrice à FRESNOY LES ROYE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 54,67 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 8022323

SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE à RETHONVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,7065 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022323	BEUVRAIGNES	ZE 21	3,566
8022323	BEUVRAIGNES	ZE 22	2,1405

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-19-00015

Contrôle des structures - Rescrit - DEVEAUX
Emilie.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame DEVAUX Emilie
5 place des Tilleuls
80140 ANDAINVILLE

Réf. : 8022369
Réf DRAAF : 119

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : articles L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 06 juillet 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer sur une surface de 62,5446 ha de terres,
- vous ne justifiez pas de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 19 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-18-00007

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
DELATTRE MAXIME.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL DE LA FERME DU BELLET
Monsieur DELATTRE Maxime
15 rue Delattre
80560 AUCHONVILLERS

Réf. : 8022331
Réf DRAAF : 115

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : articles L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 juin 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer au sein de la société EARL DE LA FERME DU BELLET, avec la reprise de 240,9232 ha de terres, suite au transfert de baux entre associés,
- vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-07-18-00008

Contrôle des structures - Rescrit - EARL FERME DE
POSIERES.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL FERME DE POSIERES
Messieurs HERIPRE Daniel et Guillaume
12 Route Nationale
80160 FLERS SUR NOYE

Réf. : 8022261
Réf DRAAF : 111

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : articles L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 juin 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération consiste à la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur HERIPRE Daniel en société, EARL FERME DE POSIERES, à périmètre constant et à l'installation de Monsieur HERIPRE Guillaume au sein de la société, en qualité d'associé exploitant et Madame HERIPRE Martine en qualité d'associée non exploitante.
- Monsieur HERIPRE Guillaume à la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-07-18-00012

Contrôle des structures - Rescrit - MARQUANT
Vincent.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur MARQUANT Vincent
8 rue d'Auxi
80370 CONTEVILLE

Réf. : 8022328
Réf DRAAF : 112

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : articles L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 juillet 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 75 ha de terres,
- vous avez la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 14,0252 ha de terres libres,
- vous exploiterez après l'opération une surface de 89,0252 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-07-18-00010

Controle des structures - Rescrit - SCEA AGRI
DELEFORTRIE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA AGRI DELEFORTRIE
Monsieur DELEFORTRIE Fabien
10 rue du Charron
80200 VILLERS CARBONNEL

Réf. : 8022329
Réf DRAAF : 113

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : articles L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 juin 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer en société, SCEA AGRI DELEFORTRIE, sur une surface de 53,1173 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur LEJEUNE Jean, qui exploite actuellement une surface de 52,75 ha terres ;
- vous avez la capacité agricole ;
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
-

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-07-18-00013

Contrôle structures - Refus d'exploiter - LELONG
Sébastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2021-59-0479**
Réf DRAAF : 155

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Sébastien LELONG
8 rue Basse
59258 LES RUES DE VIGNES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Sébastien LELONG dont le siège d'exploitation se situe à LES RUES DES VIGNES pour les parcelles ZR4, ZR37 et ZV50 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE NOTRE DAME d'une surface totale de 20,3748 ha, enregistrée complète le 8 décembre 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Sébastien LELONG en date du 8 avril 2022, portant le délai de fin d'instruction au 9 juin 2022 ;

Vu l'autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 9 juin 2022 autorisant Monsieur Sébastien LELONG à exploiter une surface de 32,1023 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu le courrier contradictoire adressé le 15 juin 2022 à Monsieur Sébastien LELONG ;

Vu la réponse au courrier contradictoire en date du 24 juin 2022 de Monsieur Sébastien LELONG ;

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 9 juin 2022 et qu'il y a lieu de la retirer conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, qu'elles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE L'AURORE représenté par Messieurs Jean-Michel, Jean-Louis, Guillaume et Ludovic BRIDELLE, preneur en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Sébastien LELONG exploite actuellement 11,7275 ha en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur Sébastien LELONG souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, dans le cadre de sa pluriactivité, une exploitation de 32,1023 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Sébastien LELONG relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DE L'AURORE exploite actuellement 233,2452 ha en pluriactivité ;

Considérant que le GAEC DE L'AURORE, dont le siège d'exploitation se situe à GRAINCOURT LEZ HAVRINCOURT, composé de quatre associés exploitants et employeur de main-d'œuvre, met en valeur une surface de 233,2452 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la situation du GAEC DE L'AURORE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Sébastien LELONG n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC DE L'AURORE ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 9 juin 2022, autorisant Monsieur Sébastien LELONG à exploiter les parcelles ZR4, ZR37 et ZV50 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE NOTRE DAME d'une surface totale de 20,3748 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DE L'AURORE à GRAINCOURT LEZ HAVRINCOURT est retirée

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Monsieur Sébastien LELONG n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZR4, ZR37 et ZV50 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE NOTRE DAME d'une surface totale de 20,3748 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DE L'AURORE à GRAINCOURT LEZ HAVRINCOURT.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le Préfet, par subdélégation
Le Chef du Service de la Performance Economique
et Environnementale des Entreprises



Sylvain MULLOT